

Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

L’an deux mil DIX-SEPT, le LUNDI 13 NOVEMBRE, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : le 6 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON, Sandra FRAIN, Christophe CAJAT, Christine CHARREAU, Claudine LENOIR, Jean-Noël THIBAUT, Agnès SURGENT et Bruno VUITTENEZ

Absente excusée : Mireille BONNET

Absent : Joël HALLAY

Pouvoir : Mireille BONNET à Christine CHARREAU

Madame Sandra FRAIN a été nommée secrétaire de séance.

0– Approbation du précédent compte-rendu de séance

Le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2017, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n’appelle de leur part aucune observation. Le compte-rendu est donc approuvé à l’unanimité.

1 – Projet de restructuration et réhabilitation de la Halle de la Mairie

-Présentation de l’étude de faisabilité finale : L’architecte missionné présente au Conseil Municipal les principaux éléments de l’étude de faisabilité, à savoir les contraintes techniques, les possibilités d’aménagement en fonction des usages, les modalités d’isolation et de chauffage du bâtiment, les principes architecturaux qu’il conviendrait de respecter pour la restructuration et la réhabilitation de la Halle de la Mairie.

Le budget prévisionnel de cette opération s’élève à 356.416,67 € H.T. soit 427.700 € T.T.C. (travaux, maîtrise d’œuvre, intervenants divers : bureau d’étude technique, bureau de contrôle, coordonnateur SPS...) auquel s’ajoute le montant des éventuelles options pour 33.900 € H.T soit 40.680 € T.T.C. soit un budget prévisionnel global de 390.316,67 € H.T. et 468.380 € TTC

-Demande de subvention DETR : A l’unanimité, le Conseil Municipal sollicite l’attribution d’une subvention au titre de la DETR 2018 au taux maximum pour assurer une partie du financement de cette opération.

-Dispositif de souscription publique par la Fondation du Patrimoine : Monsieur le Maire indique que cette opération de restructuration et réhabilitation de la Halle de la Mairie pourrait aussi être financée en partie par un appel à souscription publique auprès des particuliers et entreprises par le biais de la Fondation du Patrimoine. A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte l’organisation par la Fondation du Patrimoine d’une souscription publique pour le financement du projet de restauration de la Halle de la Mairie.

2 –Délibération de principe pour recours à un contrat de concession de service public pour la gestion et l’exploitation du camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de concession de service public conclu avec la Sté PATRICK LOISIRS a dû être résilié pour cas de force majeure suite au décès du titulaire le 20 juin 2017 et que le camping municipal a dû être fermé durant la saison estivale 2017.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite ou non de l’exploitation du camping et sous quelle forme (régie directe municipale ou par voie de concession de service public).

A l’unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas la fermeture définitive du camping municipal et la Commune ne disposant pas à l’heure actuelle des moyens techniques et humains pour en assurant

la gestion dans des conditions optimales, le Conseil Municipal décide de recourir à une concession de service public pour une durée de 9 ans. Une consultation va donc être lancée très rapidement.

Monsieur le Maire fait savoir que le mandataire judiciaire de la Sté PATRICK LOISIRS a accepté l'offre de la Commune pour le rachat des 2 mobile-home toujours présents sur le camping (1.900 € H.T le lot).

3 – Etude pour la valorisation de l'habitat ancien dégradé -Avenant n° 1 à la convention d'objectifs du CAUE 41

Le 1^{er} septembre 2014, une convention d'objectifs a été conclue avec le CAUE 41 pour réaliser une étude pour la valorisation de l'habitat ancien dégradé et/ou désaffecté du centre bourg. A la demande de la municipalité, des prestations complémentaires ont été demandées (réunion publique de restitution, extension du périmètre géographique d'étude...).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'avenant relatif à ces prestations complémentaires portant le montant de la participation de la Commune de 5.750 € à 8.750 € (dépense hors taxe) et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Madame CHARREAU estime qu'il serait souhaitable de demander au CAUE la conception d'une plaquette informative destinée aux propriétaires souhaitant engager des travaux de rénovation, cela permettrait à la Mairie de mieux diffuser les informations.

4 – Décision Modificative Budgétaire n°3/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative budgétaire n° 3/2017 comme suit concernant le Budget Principal 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES
60632	Fournitures de petit équipement (dont fournitures tvx en régie)	+ 3.600 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	+ 3.000 €
6185	Frais de colloques et séminaires	+ 300 €
6226	Honoraires	+ 1.000 €
739223	FPIC Fds de péréquation des ressources communales	+ 2.800 €
678	Autres charges exceptionnelles	+ 1.500 €
023 (OS)	Virement à la section d'investissement	+ 35.000 €
TOTAL		+ 47.200 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 7.000 €
74127	D.N.P. Dotation Nationale de Péréquation	+ 4.200 €
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	-1.000 €
7788	Produits exceptionnels divers (Indemnités d'assurance reçues suite sinistres vols véhicule, ateliers et piscine)	+ 37.000 €
TOTAL		+ 47.200 €

ooo/ooo

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES
2182	Matériel de transport <i>(Achat d'un véhicule polybenne IVECO d'occasion)</i>	+ 28.600 €
2188	Autres immobilisations corporelles <i>(Achat de matériels et outillages d'espaces verts)</i>	+ 6.400 €
TOTAL		35.000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES
021 (OS)	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 35.000 €
TOTAL		+35.000 €

5 – Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église

Vu la circulaire ministérielle n° 386 du 5 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer la revalorisation légale de l'indemnité de gardienne de l'Eglise Saint-Denis et de porter son montant à 479,86 € à compter de l'année 2017.

Cette indemnité annuelle est versée au Prêtre de Mondoubleau qui assure le gardiennage de l'église.

6 – Syndicat de Rivières des Collines du Perche-élection des délégués communaux suite à fusion des 2 anciens syndicats au 1^{er} janvier 2018

Il y a lieu de retirer cette question de l'ordre du jour, car il s'avère que suite à la loi NOTRe et la prise de compétence obligatoire GEMAPI par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, les délégués du syndicat de rivières seront désignés par le Conseil Communautaire. (*GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des risques d'Inondations*)

7 – Modification des statuts Communauté de Communes des Collines du Perche (Article 5)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 ayant pour objet les modifications statutaires au 01/01/2018 : prise de la compétence GEMAPI et reclassement de la compétence facultative « création et gestion de Maisons de Services Au Public » en compétence optionnelle et statuts modifiés annexés,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications de l'article 5 des statuts de la communauté de communes des Collines du Perche suivantes, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

Ajout :

5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, comprenant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

Ajout :

6 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C – COMPETENCES FACULTATIVES

Suppression :

- Rationalisation, si besoin, du fonctionnement des services publics en incitant au regroupement et à la mutualisation (type Maison des Services Publics). Les services de proximité restent de la compétence des communes

8 – Tarifs Municipaux 2018

Le Conseil Municipal après examen de la grille des divers tarifs municipaux, décide à l'unanimité de ne pas les modifier, ils demeurent donc inchangés.

Monsieur le Maire fait savoir que depuis 2012, la participation des Communes de l'ancien Canton aux frais de fonctionnement de la piscine municipale de Mondoubleau n'a pas été révisée (2,20 € par habitant). Une augmentation doit être envisagée. Le Maire évoquera cette question lors du prochain bureau des Maires de la Communauté de Communes.

9 – Convention pour passage du Cinémobile

Monsieur le Maire communique le projet de nouvelle convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile. La convention définitive étant en cours de rédaction, elle sera soumise à approbation lors du prochain conseil municipal (durée de la convention 3 ans, 2018 à 2020, redevance fixe annuelle de 655 € au lieu de 640 €, redevance variable par habitant 0,27 €/habitant, inchangée).

10 – Indemnité de Conseil à la Trésorière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-DECIDE d'allouer à Madame Mireille THIOT, Trésorière de la Commune qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2017 :

- une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- une indemnité de confection de budget prévue par arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

-DIT que ces indemnités présentent un caractère personnel et seront allouées prorata temporis à compter du 1^{er} septembre 2017,

-DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits à l'article 6225 du budget.

11– Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire, considérant les délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2014 et du 11 septembre 2017, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2017/58	16 octobre 2017	Renouvellement d'une concession funéraire N° 737 pour une durée de 30 ans
2017/59	23 octobre 2017	Aménagement sécuritaire rue des Poilus (RD 921) – Avenant n°1 conclu avec le Bureau d'Etudes VIATEC pour une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour un montant de 920 € H.T. soit 1.104 € T.T.C.
2017/60	24 octobre 2017	Attribution d'une concession funéraire N° 1356 pour une durée de 50 ans
2017/61	24 octobre 2017	Décision de refus du Droit de Préemption Urbain. Adresse du bien : 8 avenue Louis Chaumel
2017/62	27/10/2017	Renouvellement d'une concession funéraire N° 733 pour une durée de 30 ans
2017/63	27/10/2017	Renouvellement d'une concession funéraire N° 725 pour une durée de 15 ans
2017/64	31/10/2017	Décision de refus du Droit de Préemption Urbain. Adresse du bien : 46 rue des Poilus
2017/65	06/11/2017	Acceptation d'une indemnité d'assurance de consécutive au vol d'un véhicule IVECO Polybenne

2017/66	07/11/2017	Acceptation d'une indemnité d'assurance de 3.764,34 € consécutive au vol de matériel et outillages d'espaces verts survenu aux ateliers municipaux
2017/67	07/11/2017	Acquisition d'un véhicule d'occasion IVECO Polybenne 35C12 avec bras ampyrol
2017/68	08/11/2017	Décision de refus du Droit de Prémption Urbain. Adresse du bien : 16 rue de la Tour 41170
2017/69	09/11/2017	Renouvellement d'une concession funéraire N° 735 pour une durée de 30 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.